

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

25/11/2022

25 présents : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie,
HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La
Bridoire* : VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI
Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ
Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint
Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les
Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise,
MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-
SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel.
Sainte Marie d'Alvey : / . *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI
Christian.

07 Pouvoirs : VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine,
SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à
ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Phillippe,
BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian, PEYSSONNERIE
Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE
Alain.

03 Absents : BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON
Philippe.

OBJET : REFACTURATION DE CHARGES A L'ASSOCIATION P.A.R.I. SOLIDARITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition consentie par le Département de la Savoie à la communauté de communes Val Guiers et P.A.R.I.Solidarité en date du 10 Janvier 2019,

VU le courrier en date du 18 octobre 2022 de l'association P.A.R.I Solidarité.

Monsieur le Président :

Rappelle que jusqu'au 10 septembre 2021 l'association P.A.R.I Solidarité partageait les locaux de la Tissandière à S^t Genix-les-Villages avec la maison de service au public (MSAP) de la communauté de communes Val Guiers.

Indique qu'en septembre 2021, l'ancienne MSAP devenue France Services a déménagé dans les nouveaux locaux du Clic & Ressources – France Services. L'association P.A.R.I Solidarité a souhaité occuper l'intégralité des locaux de la Tissandière.

Rappelle qu'une convention permettait à la communauté de communes de refacturer les fluides à l'association. Mais cette convention s'est terminée en septembre 2021. Les

formalités auprès d'EDF pour effectuer le changement de bénéficiaire ayant pris quelques mois, la modification du contrat n'a été effective qu'à compter du 13 mai 2022.

Indique qu'un titre de recettes a été émis par la communauté de communes auprès de P.A.R.I Solidarité correspondant au montant forfaitaire annuel dû par l'association au titre de l'année 2021 (3 200 euros).

Précise que la communauté de communes a continué de payer les factures d'électricité alors que les consommations étaient liées à la seule occupation des locaux par l'association P.A.R.I Solidarité.

La convention précisant les modalités de refacturation étant échue, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour que la communauté de communes refacture les frais d'électricité pour la période de janvier à mai 2022.

Indique que le montant à refacturer est de 822,43 euros :

| Date | Tiers | Facture n° | Description | Montant |
|--------------------|-------|-------------|--|----------|
| 25/03/2022 | EDF | 10146551817 | Electricité du 06/12/2021* au 12/02/2022 | 269,75 € |
| 27/06/2022 | EDF | 10152080364 | Electricité du 13/02/2022 au 22/05/2022 | 552,68 € |
| Total à refacturer | | | | 822,43 € |

* facturation réelle du 06/12/2021 au 12/02/2022 ramené au 01/01/2022. Facturation divisée en 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**VALIDE** le principe de la refacturation pour la période de janvier 2022 à mai 2022 à l'association P.A.R.I Solidarité pour un montant de 822,43 euros ;

➤**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

